

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT, M. SIBILLE, C. TARRAGA.

Secrétaire de séance : M. SIBILLE

Un fois le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars et du 28 juin 2020, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales, Madame Arielle ESCURET, maire sortante, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Jean MAJRI, en vue de procéder à l'élection du Maire. Le président de séance appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de confier cette charge à la benjamine d'âge du conseil municipal, Mme Marie SIBILLE. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

1. Election du Maire

M. Le président procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint. M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et des adjoints et que conformément aux dispositions de l'article L.2122-7, l'élection s'effectuera à bulletin secret et à la majorité absolue. Le président sollicite deux volontaires comme assesseurs qui constitueront avec le Président et le secrétaire le bureau. MM. Patrick AZA-VALLINA et Irénée BARTHE sont désignés comme assesseurs.

Après un appel de candidatures, Madame Arielle ESCURET est candidate. Le président enregistre sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vote :

Nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 1 suffrages exprimés : 14 (majorité absolue : 8)

Mme Arielle ESCURET ayant obtenu 14 voix soit la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Elle donne lecture au Conseil Municipal de la Charte de l'Elu Local.

2. Détermination du nombre d'adjoints

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Le nombre ne peut donc excéder 4 adjoints. Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer à 4 le nombre d'adjoints, le même nombre que les précédentes mandatures.

Vote : unanimité soit 15 voix pour

3. Election des adjoints

1^{er} adjoint

Après un appel de candidatures, Monsieur Régis LORIVAL est candidat.

Vote :

Nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 1 suffrages exprimés : 14 (majorité absolue : 8)

M. Régis LORIVAL ayant obtenu 14 voix soit la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint.

2^{ème} adjoint

Après un appel de candidatures, Monsieur Claude TARRAGA est candidat.

Vote :

Nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 2 suffrages exprimés : 13 (majorité absolue : 7)

M. Claude TARRAGA ayant obtenu 13 voix soit la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint.

3^{ème} adjoint

Après un appel de candidatures, **Mme Josiane BOUISSON** et **M. Jean MAJRI** sont candidats.

Vote :

Nombre de bulletins : 15 bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15 (majorité absolue : 8) Josiane BOUISSON : 12 voix, Jean MAJRI : 3 voix

Mme Josiane BOUISSON ayant obtenu 13 voix soit la majorité absolue est proclamée 3^{ème} adjointe.

4^{ème} adjoint

Après un appel de candidatures, **M. Christian COURTENS** et **M. Marc MURIOT** sont candidats.

Vote :

Nombre de bulletins : 15 bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15 (majorité absolue : 8) Christian COURTENS : 10 voix, Marc MURIOT : 5 voix

M. Christian COURTENS ayant obtenu 10 voix soit la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint.

A la suite de l'élection, les élus revêtent l'écharpe tricolore ; la séance se clôt par un discours de Madame le Maire.

Fin de la séance : 19h50

La secrétaire de séance :

Le Maire :

Marie SIBILLE

Arielle ESCURET

